Sécurité Sociale étudiant : mode d'emploi

Les élèves non lycéens, âgés de 16 à 28 ans, **inscrits au conservatoire à partir du cycle spécialisé** (ou COP) doivent impérativement attester auprès du conservatoire de leur situation vis à vis de la sécurité sociale ; s'ils ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne bénéficient d'aucun autre régime de couverture sociale, le conservatoire doit procéder à leur affiliation en tant qu'étudiant.

En confirmant leur inscription au conservatoire ils doivent impérativement remplir et joindre la *Fiche signalétique protection sociale - régime étudiant* * et joindre :

- soit une copie de leur carte d'étudiant
- soit un chèque de 211€ pour l'année 2013-2014, établi à l'ordre de l'URSAFF. Suivant votre situation (affiliation gratuite), ce chèque pourra y compris vous être restitué.

En cas de difficultés s'adresser à la gestionnaire du CRR, Anne Peraldi (tel.02 47 60 29 24 ou a.peraldi@ville-tours.fr)